

BUREAU DU VENDREDI 15 FEVRIER 2019



Le vendredi 15 février 2019 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 février 2019.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé MM. Pierre-Etienne MAGE et Hervé MARSEILLE en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Bureau du 15 février 2019

Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau du site de Palaiseau, et la nécessité d'augmenter rapidement sa capacité de stockage pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier de garantir la défense incendie de la ZAC Polytechnique, **a approuvé** l'enveloppe financière modificative de l'opération relative à la refonte du site de Palaiseau pour un montant de 20,3 M€ H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 M€ H.T. (valeur septembre 2018) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondant aux 5 lots de travaux, pour les montants suivants :

- o lot n°1 : réservoir R3 et station de pompage, pour un montant maximal de 12,43 M€ H.T. (valeur septembre 2018),
- o lot n°2 : réseaux enterrés, pour un montant maximal de 1,14 M€ H.T. (valeur septembre 2018),
- o lot n°3 : réhabilitation et désamiantage du réservoir R2, pour un montant maximal de 1,53 M€ H.T. (valeur septembre 2018),
- o lot n°4 : aménagements extérieurs, pour un montant maximal de 0,60 M€ H.T. (valeur septembre 2018),
- o lot n°5 : démolition, pour un montant estimatif de 0,58 M€ H.T. (valeur septembre 2018),

- considérant le projet d'aménagement de création d'une piscine olympique à Noisy-le-Sec et la nécessité pour le SEDIF de dévier ses réseaux d'eau potable des canalisations de DN 1250 mm du bief NEUIL124 125-04-14 située sous le chemin de halage entre la canal de l'Ourcq et la rue de Paris, et de distribution de DN 180 mm située dans le même périmètre à Noisy-le Sec, **a approuvé** le programme de dévoiement correspondant pour un montant de 6 M€ H.T. (valeur octobre 2018) ; **a pris acte** du lancement d'un marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre, lot n°3 : canalisations de transport, n°2014-01, notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, pour un montant plafonné à 0,40 M€ H.T ; **a autorisé** le recours aux accords-cadres existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, ainsi que la passation et la signature des conventions d'études, de financement avec le ou les demandeurs, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover l'ensemble de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi et notamment l'élévatoire A et les groupes de pompage ELP7 et ELP8, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 21,78 M€ H.T. (valeur août 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondant à deux lots distincts (lot n°1 : travaux dans l'élévatoire B ; lot n°2 : travaux dans les chambres périphériques), et d'une procédure négociée pour un marché unique relatif aux travaux dans l'élévatoire A, ainsi que la signature des marchés correspondants pour les montants respectifs de 3,84 M€ H.T. pour le lot n°1, 3,66 M€ H.T. pour le lot n°2 et 14,14 M€ H.T. pour le marché relatif aux travaux dans l'élévatoire A, et autorisé la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover l'ensemble de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi, dont les équipements de production et de diffusion d'ozone présentent aujourd'hui des signes de vétustés significatifs, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 17,53 M€ H.T. (valeur octobre 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés de travaux correspondant à deux lots distincts : lot n° 1 : Equipements – Automatismes – Génie-civil d'un montant prévisionnel de 14,80 M€

H.T., et lot n°2 : Electricité HT/BT d'un montant prévisionnel de 2,60 M€ H.T., ainsi que la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n°17 de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre n° 2014/03, relatif aux travaux de rénovation de l'élévatoire A et des groupes de pompage ELP7 et ELP8 dans le cadre de l'opération de refonte de l'unité élévatoire de Choisy-le-Roi, notifié le 3 avril 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU, qui fixe le coût prévisionnel des travaux à 21,78 M € H.T., valeur août 2018, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le montant du forfait définitif de rémunération de la mission témoin partielle à 1,40 M€ H.T. (valeur juin 2016) et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 1,69 M€ H.T (valeur juin 2016) ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant qu'il convient de souscrire un marché pour les prestations d'organisation des déplacements des élus et agents du SEDIF dans le cadre de missions en France et à l'étranger, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (durée maximale de 4 ans) et un montant maximal annuel fixé à 0,60 M€ H.T., **a approuvé** la signature de l'accord cadre mono attributaire correspondant pour une période d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum annuel et pour un montant maximal annuel de 0,60 M€ H.T., avec la société Prométour Europe, et la signature de tous les actes afférents,

✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- considérant que pour la bonne réalisation de son opération de démantèlement du réservoir de Vélizy-Villacoublay, il est nécessaire que le SEDIF bénéficie de la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 945, sise 34 rue Corneille à Vélizy-Villacoublay, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vélizy-Villacoublay, portant sur l'occupation d'une surface d'environ 800 m² de cette parcelle ; **a autorisé** la signature de ladite convention qui prévoit une occupation d'une durée estimée à 12 mois et ne pouvant excéder le 1^{er} juin 2021 contre le versement d'une redevance d'occupation de 1000 €/mois, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que des canalisations syndicales représentant un linéaire de 3693,78 mètres occupent le domaine public de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay à Palaiseau, suite au transfert au profit de ce dernier, de terrains appartenant initialement à l'École Polytechnique, et qu'il convient de régulariser cette occupation, **a approuvé** la convention portant occupation temporaire du domaine public de cet établissement par des canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF, d'une durée de 10 ans et contre le versement d'une redevance d'un montant annuel de 111 € ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le mur mitoyen séparant les parcelles R 169 à Châtillon appartenant au SEDIF et R 201 à KORIAN a subi depuis plusieurs années de fortes pressions depuis la construction sur cette dernière d'un parking en surélévation, et présente des faiblesses structurelles nécessitant une démolition et un confortement partiels, opération (maîtrise d'œuvre, travaux, aléas divers et imprévus) estimée à 0,12 M€, **a approuvé** la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement des études de maîtrise d'œuvre et travaux relatifs à la clôture mitoyenne entre les propriétés du SEDIF et de KORIAN, qui confie au SEDIF la maîtrise d'ouvrage de l'opération estimée à 0,12 M€ et en répartit le financement à 30 % à la charge du SEDIF et 70% à la charge de KORIAN, ce dernier devant également s'acquitter de frais au titre de la maîtrise d'ouvrage correspondant à 7 % du montant des travaux à sa charge ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que dans le cadre de l'achèvement de la construction d'un EHPAD sur la parcelle cadastrée R 201 appartenant à la société KORIAN, cette dernière a sollicité du SEDIF, la possibilité d'occuper temporairement une partie de la parcelle syndicale cadastrée R 169, sise 1 avenue de la Division Leclerc à Châtillon, sur une surface d'environ 93 m², pour pouvoir réaliser le ravalement du pignon construit en

limite séparative, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF correspondant au bénéfice de la société KORIAN ; a autorisé **a autorisé** la signature de ladite convention d'une durée de 6 mois, portant sur une surface d'environ 93 m², prévoyant une durée d'occupation de 8 semaines moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 3 965 €, ajustable en fonction de la durée réelle de l'occupation, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que la Gendarmerie Nationale exploite, sur le réservoirs du site syndical sis route d'Orsay à Saclay, une antenne relais et les équipements associés, dont l'implantation avait été autorisée par une convention d'occupation domaniale du 15 juillet 1995 aujourd'hui échue, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF avec la Gendarmerie Nationale, consentie à titre gratuit, en vue de l'exploitation par cette dernière d'un relais hertzien et des équipements associés sur ce site, pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an ; **a autorisé** la signature de ladite convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le SEDIF et le SIAAP sont signataires de la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement collectée pour le compte du SIAAP, et la demande faite par ce dernier d'intégrer des dispositions complémentaires relatives aux modalités de recouvrement amiable des titres émis, en l'absence de paiement spontané dans les délais impartis, afin notamment d'encadrer les modalités de recours à des sous-traitants durant cette phase, **a autorisé** la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement interdépartementale,

- **a approuvé** la convention entre l'Association AQUI'Brie et le SEDIF, pour le financement des actions de protection de la ressource du Champigny, à hauteur de 5 000 € H.T pour l'année 2019, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le